

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 juillet 2014

**DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2120)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 498

présenté par

M. Le Fur, M. Maurice Leroy, M. Benoit, M. Abad, M. Berrios, M. Bussereau, M. Dassault, M. Decool, M. Dhuicq, M. Door, Mme Marianne Dubois, M. Fasquelle, M. Fromion, Mme Genevard, Mme Grosskost, M. Guibal, Mme Le Callennec, M. Le Ray, M. Lurton, M. Marc, M. Martin-Lalande, M. Perrut, M. Quentin, M. Salen, M. Siré, M. Vitel et M. Voisin

à l'amendement n° 488 (Rect) de la commission des lois

-----

**ARTICLE 6**

I. – À l'alinéa 2, substituer à la sixième ligne des première et deuxième colonnes et aux quarante-cinquième à quarante-huitième lignes des troisième et quatrième colonnes du tableau les lignes suivantes :

«

Bretagne	118	Côtes-d'Armor	17
		Finistère	25
		Ille-et-Vilaine	28
		Loire-Atlantique	35
		Morbihan	21

».

II. – Au même alinéa, supprimer la septième ligne des première et deuxième colonnes et les quarante-neuvième à cinquante-quatrième lignes des troisième et quatrième colonnes du tableau.

III. – En conséquence, au même alinéa, substituer à la treizième ligne des première et deuxième colonnes et aux quatre-vingt-septième à quatre-vingt-onzième lignes des troisième et quatrième colonnes du tableau les lignes suivantes :

«

Val de Loire	158	Cher	12
		Eure-et-Loir	15
		Indre	9
		Indre-et-Loire	20
		Loiret	22
		Loir-et-Cher	12
		Maine-et-Loire	22
		Mayenne	10
		Sarthe	17
		Vendée	19

».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 6 doit tirer les conséquences sur les effectifs des conseillers régionaux et sur le nombre de candidats par section départementales de l'amendement n° 487 présenté par le rapporteur à l'article 1<sup>er</sup> regroupant Aquitaine, Poitou-Charentes Limousin d'une part, Nord Pas de Calais et Picardie d'autre part.

En cohérence avec l'amendement n°2 qui propose le rattachement de la « Loire-Atlantique » à la « Bretagne » et la création d'une région « Val de Loire », le présent sous-amendement vise à adapter l'amendement n° 488.